

-----

# P R O C E S - V E R B A L

## DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

### ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES / RAPPORTEURS	OBJET	INDEX <i>Pages n° à n°</i>
0	Secrétariat du Conseil municipal / M. le Maire	Communications.	479
1	Direction générale des services / M. FUNFSCHILLING	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.	480 à 486
2	Direction générale des services / M. le Maire	Nomination d'un directeur général délégué à ENERGIS, Régie municipale de SAINT-AVOLD.	486 à 487
3	Direction générale des services / M. STEINER	Classement de l'office du tourisme.	487 à 488 <i>Annexe page 524</i>
4	Direction générale des services / Mme PISTER	Bail emphytéotique à conclure avec l'association St Vincent de Paul	488 à 490
5	Plan handicap / M. KIKULSKI	Rapport annuel 2013 de la commission communale d'accessibilité des équipements publics pour les personnes handicapées.	491
6	Centre culturel / Mme STELMASZYK	Festival jeune public 2014.	491 à 493
7	Centre culturel / Mme STELMASZYK	Tarifs cinéma - « opération jeunes » de la fédération nationale des cinémas français.	493 à 494
8	Service culturel / Mme STELMASZYK	Subvention exceptionnelle a l'association « les amis de la peinture de Saint-Avold et environs » pour le 2° salon de peinture de la ville.	494 à 495
9	Service culturel / Mme SBAIZ	Versement d'une avance sur subvention 2014 à l'harmonie de SAINT-AVOLD.	495 à 496
10	Archives / Mme TEPPER	Versement d'avance sur la subvention 2014 de l'Office du tourisme.	496 <i>Annexe page 525</i>
11	Archives / M. le Maire	Attribution de la médaille de la ville.	497
12	Archives / Mme BONNABAUD	Demande de subvention - collègue La Carrière.	497 à 498
13	Techniques -voiries / M. SPERLING	Réseaux de communications électroniques : redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs.	498 à 500
14	Jeunesse et sports / Mme BONNABAUD	Versement d'avances aux associations « jeunesse et sports » au titre de l'exercice 2014 - Subvention de fonctionnement - Frais d'entretien des équipements sportifs.	501
15	Vie associative / M. STEINER	Versement d'avances sur subventions aux associations au titre de l'exercice 2014.	502
16	Vie associative / M. STEINER	Bourses initiatives.	502 à 503

N°	SERVICES	OBJET	INDEX Pages n° à n°
17	Logement / M. TLEMSANI	Contractualisation d'un nouvel abonnement avec Numéricâble pour les bâtiments communaux	503 à 504 <i>Annexe pages 526 à 528</i>
18	Marchés Publics / M. TLEMSANI	Foyer quartier Huchet : adjonction d'une cuisine.	504 à 505
19	Marchés Publics / M. SPERLING	Adhésion à l'action de la fondation du patrimoine 2014.	505 à 506
20	Marchés Publics / M. SCHAMBILL	Quartier Ardant du Picq : création d'un bassin d'orage.	506 à 508
21	Marchés Publics / M. STEUER	Basilique Notre Dame de Bon Secours : délégation de maîtrise d'ouvrage.	508 à 509
22	Marchés publics / M. FUNFSCHILLING	Passation d'avenants aux marchés d'assurance pour la prorogation des prestations.	509 à 510
23	Marchés publics / M. SCHAMBILL	Société NEOLIA - Création de 4 logements. Subvention exceptionnelle	510 à 512
24	Affaires sociales / Mme PISTER	Versements d'une avance sur subvention 2014 à l'association « Arc en ciel » multi accueil.	513
25	Urbanisme / M. SCHAMBILL	Dénomination de voirie : rue de l'Agora.	513 <i>Annexe page 529</i>
26	Foncier / M. SCHAMBILL	cession d'un délaissé entre la rue de Naples et la propriété des époux Jean-Luc Thiel.	514 <i>Annexe page 530</i>
27	Foncier / M. SCHAMBILL	déclassement du domaine public et cession d'une parcelle communale sise au Passage des Poilus au profit de la SCI 7 <sup>ème</sup> Art à titre de régularisation	514 à 516 <i>Annexe page 531</i>
28	Environnement / M. THIERCY	Forêt communale de Saint-Avold - adoption de l'état de prévision des coupes et du programme d'exploitation à réaliser en forêt communale durant l'exercice 2014.	516 à 517
29	Environnement / M. ZIMNY	Enquête publique - Société REMONDIS.	517 à 518
30	Scolaire / Mme BOUR-MAS	Demande de subvention - école élémentaire de Huchet.	518
31	Direction des ressources humaines / M. FUNFSCHILLING	Groupe scolaire du Wenheck - Concession de logement - création.	519
32	Finances / Mme HALBWACHS	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.	519 à 520
Question orale n°1	Secrétariat du conseil municipal - cabinet / M. le Maire	Point divers - question orale Réponse de M. le Maire à Mme TIRONI JOUBERT du groupe « Un avenir pour Saint-Avold »	520 à 521
Pages signatures			522 à 523



La séance est ouverte à 16h00, sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 13 décembre 2013, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

**MEMBRES ELUS** : trente-trois

**EN EXERCICE** : trente-trois

**PRESENTS à l'ouverture de la séance** : vingt-trois, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,  
M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY,  
M. STEINER, Mme STELMASZYK, Adjoints.  
M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme BECKER, M. STEUER,  
Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER,  
M. KIKULSKI, M. BREM, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. LANG,  
Conseillers municipaux.

**ABSENTS à l'ouverture de la séance** : dix, savoir :

**ayant donné procuration à des membres présents** : neuf, savoir :

Mme SCHOESER-KOPP, conseillère	à	M. SCHAMBILL, adjoint
Mlle BERTRAND, conseillère	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
Mme AUDIS, adjointe	à	M. STEINER, adjoint
M. ZIMNY, conseiller	à	M. SPERLING, conseiller
M. Patrice MAIRE	à	Mme PISTER, adjointe
Mme GORGOL, conseillère	à	Mme BECKER, conseillère
Mme BESSIN, conseillère	à	Mme TIRONI JOUBERT, conseillère
Mme GALLANT, conseillère	à	M. LANG, conseiller
M. GALLONI, conseiller	à	M. BREM, conseiller

**n'ayant pas donné de procuration** : une, savoir :

Mme BOUR MAS, adjointe est arrivée au début du point n°14.

**Observations diverses**

M. ZIMNY, conseiller est arrivé au début du point n°13.

M. Patrice MAIRE est arrivé au début du point n°18.



**PT 0 - COMMUNICATIONS**

Exposé de M. le Maire.

*M. le Maire indique qu'il est heureux de retrouver les élus ici à l'occasion de cette 8<sup>ème</sup> et dernière séance du Conseil municipal de l'année 2013. Avant de démarrer la séance rappelle avec regret le décès de M. Georges LOEFLER, le jeudi 12 décembre 2013 à l'âge de 75 ans. En sa mémoire, il demande à l'assemblée d'observer 1 minute de silence...*

**Question orale**

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, il indique qu'il répondra en fin d'ordre du jour à la question écrite de Mme TIRONI JOUBERT, du groupe « *un avenir pour Saint-Avold* », réceptionnée en mairie le 16 décembre 2013 ;

**Remerciements :**

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Mme SCHRÖTER-KRAUSE, présidente de l'AFAEI Rosselle et Nied, pour l'intérêt porté par la ville à l'occasion de leur opération « Les brioches de l'amitié » ;
- M. Gérard SCHMITT, directeur de l'école mixte du Wenheck, ainsi que tous les élèves de la classe de CM2 et leur maîtresse Mme RIST, pour l'organisation du vin d'honneur à l'occasion de la restitution du MOME 2013, le mardi 3 décembre ;
- M. ARL, directeur du foyer Notre Dame, pour les décorations lumineuses aux abords de la Basilique pour les fêtes de fin d'année ;
- Mme Violette SCHMITT, présidente du club Tiffany, pour les travaux effectués dans leurs locaux ;
- M. VOISIN, président de l'ADME, pour la participation de la ville à l'organisation de leur journée mondiale du diabète 2013 ;
- Mlle Sarah SESSA, pour l'octroi d'une bourse initiative.

Pour les subventions allouées au titre l'année 2013 :

- Mme SCHRÖTER-KRAUSE, présidente de l'AFAEI ;
- Mme Violette SCHMITT, présidente du Club Tiffany ;

**Point supplémentaire**

Il propose ensuite au conseil municipal d'étudier en fin de séance un projet de délibération concernant l'environnement - Forêt communale de SAINT-AVOLD - projet du chêne des sorcières, dont un exemplaire du projet a été déposé sur les tables des élus.

Aucune remarque ou objection n'a été relevée, le point sera donc étudié en fin de séance.



## **1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint rapporteur.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises en application de la délégation que vous avez accordée à Monsieur le Maire par délibération le 3 avril 2008 (point n° 21), reçue en sous-préfecture le 15 avril 2008.

Il s'agit de :

### **1. Signature de contrat de prêt**

Contrat de prêt n° MON280546EUR avec la Banque Postale de Paris en date du 13 août 2013 :

- Pour le financement du programme d'investissement 2013 – budget principal
- Montant : 1 500 000€
- Durée : 15 ans
- Taux indexé sur EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,86%
- Remboursement trimestriel
- Mode d'amortissement : constant
- Commission d'engagement : 0,20% du montant du prêt

Contrat de prêt n° 10278 00160 00054044303 avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel à Strasbourg en date du 17 octobre 2013 :

- Pour le financement du programme d'investissement 2013 – budget principal
- Montant : 1 500 000€
- Durée : 15 ans
- Taux indexé sur EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,60%
- Remboursement trimestriel
- Mode d'amortissement : progressif
- Commission, frais : 1 500€

### **2. Acceptation d'indemnisations de sinistres**

Assureurs	Montant des indemnisations	Date des sinistres	Objet
Compagnie ALLIANZ	5 177,48 €	06.10.11	Toiture endommagée par vapeurs corrosives au Pôle de Plasturgie.
	1 572,31 €	18.05.12	Candélabre détérioré avenue Longchamp par un véhicule appartenant à la Sté FRIO URGENTE SA.
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	2 739,78 €	18.09.12	Candélabre détérioré rue de Québec par un véhicule appartenant à M. BOUAOUID.
	3 106,63 €	14.10.12	Candélabre détérioré devant l'Agora par un véhicule appartenant à la Sté THIEBAULT.

Assureurs	Montant des indemnités	Date des sinistres	Objet
Compagnie SMACL	35,85 €	29.11.12	Mât d'éclairage public détérioré avenue Patton par un véhicule appartenant à la Sté DODO.
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	994,51 €	06.12.12	Candélabre détérioré sur le parking du Nouveau Centre par un véhicule non identifié.
	717,40 €	13.12.12	Feu clignotant détérioré rue de Québec par un véhicule non identifié.
	1 045,41 €	26.12.12	Vitres brisées au Tennis couvert, place du champ de foire.
Compagnie SMACL	6 019,37 €	10.01.13	Poteau d'incendie rue du Gros Hêtre détérioré par la Société DODO.
Compagnie SMACL contrat « Multirisques »	3 707,37 €	23.01.13	Candélabre détérioré avenue Longchamp par un véhicule appartenant à la Société MKTS.
	2 628,39 €	01.07.13	Bris de vitre suite à un acte vandalisme à l'école maternelle quartier Wenheck.

### 3. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés.

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Primaire Wenheck : Remplacement de la couverture	123 300	147 466,80	MAGNANI 116, rue Principale 57490 CARLING	24/05/2013
Fourniture d'équipements de sécurité et d'accessoires de signalisation	Maxi 40 000	Maxi 47 840	SODILOR ZI NEUXALD 18, Rue René François Jolly 57207 SARREGUEMINES	24/05/2013
<u>Travaux de mise en conformité et d'amélioration dans les bâtiments communaux</u> Lot n° 1 : électricité	Maxi 209 030	Maxi 250 000	CIEB Zone Europort 57500 SAINT-AVOLD	10/06/2013
Lot n° 2 : chauffage – sanitaire gaz	Maxi 209 030	Maxi 250 000	CRUSEM 44, rue de la République 57535 MARANGE SILVANGE	10/06/2013
<u>Travaux de maintenance dans les bâtiments communaux</u> Lot n° 1 : électricité – courants faibles	Maxi 150 501,67	Maxi 180 000	CIEB Zone Europort 57501 SAINT-AVOLD Cedex	04/07/2013
Lot n° 2 : chauffage - ventilation	Maxi 209 030,10	Maxi 250 000	CRUSEM 44, rue de la République 57535 MARANGE SILVANGE	04/07/2013
Lot n° 3 : sanitaires - plomberie	Maxi 150 501,67	Maxi 180 000	CRUSEM 44, rue de la République 57535 MARANGE SILVANGE	04/07/2013
Lot n° 4 : charpente – couverture - zinguerie	Maxi 142 140,47	Maxi 170 000	MAGNANI 116, rue Principale 57490 CARLING	04/07/2013
Lot n° 5 : plâtrerie – faux plafonds	Maxi 133 779,26	Maxi 160 000	REDELER 44, rue Principale 57580 SORBEBY	04/07/2013
Lot n° 6 : serrurerie	Maxi 125 418,06	Maxi 150 000	FLON SAS 22, rue du Gros Hêtre 57500 SAINT-AVOLD	04/07/2013
Lot n° 7 : vitrerie	Maxi 41 806,02	Maxi 50 000	MAJGEN 1, rue de Liévin 57500 SAINT-AVOLD	04/07/2013
<u>Transports scolaires</u> Lots n° 1 : divers trajets	Maxi 60 000	Maxi 71 760	SCHON & BRULLARD 92c rue Altmayer 57502 SAINT-AVOLD Cedex	08/07/2013
Lot n° 2 : cantines	Maxi 50 000	Maxi 59 800	SCHON & BRULLARD 92c rue Altmayer 57502 SAINT-AVOLD Cedex	08/07/2013

Nature des travaux, fournitures, services	Montant HT en €	Montant TTC en €	Sociétés ayant obtenu le marché (nom + adresse)	Date de notification du marché
Maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.	19 231,54	23 000,92	COFELY 535, rue Pierre et Marie Curie Dynapôle 54712 LUDRES Cedex	04/07/2013
Construction de boxes, de sanitaires et d'une fumièrre au centre équestre.	629 060,65	752 356,54	STBL Lieudit Dudenacker 57730 VALMONT	20/09/2013
Nécropole Nord - rue Altmayer - Zone musulmane - réaménagement de l'existant - création de trois allées.	64 618,24	77 283,42	CIMTEA 65, rue Hirschauer 57500 SAINT-AVOLD	04/10/2013
Fourniture de produits de traitement pour la viabilité hivernale.	Maxi 190 000	Maxi 227 240	LOTZ DISTRIBUTION 40, avenue Foch 57730 FOLSCHVILLER	08/10/2013
Viabilité hivernale Lot n° 1 : sur la voirie	Maxi 155 000	Maxi 185 380	BATI TP 21, rue de Brack 57500 SAINT-AVOLD	08/10/2013
Lot n° 2 : sur parkings et trottoirs	Maxi 35 000	Maxi 41860	SAINT-NABOR SERVICES 94, rue Altmayer 57508 SAINT-AVOLD	08/10/2013

#### 4. Droit de préemption urbain

### ETAT CHRONOLOGIQUE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER Soumises à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Ville de Saint-Avold

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieudit	Désignation cadastrale		Non préemption	Décision			
				Section et n°	Contenance		Préemption			
							Date	Prix DIA	Prix	Motif
3988	18/05/13	Marie Anne HELLERINGER	20 rue Poincaré	Section 7 n° 144	2a 53	29/05/13				
3989	18/05/13	Maire Anne HELLERINGER	1 Place St Nabor	Section 3 n° 27	2a28	29/05/13				
3990	23/05/13	Guiseppe FALBO et Brigitte BRUNEAU	14 rue de Reims	Section 61 n° 401	5a76	29/05/13				
3991	27/05/13	Judicael DAMM et Pamela BOUR	4A rue de Nancy	Section 61 n° 1098, 1099	0a07 10a82	29/05/13				
3992	03/06/13	Mme et M Pascal AZAMBRE	28 rue des Genêts	Section 39 n°249/51	3a79	06/06/13				
3993	07/06/13	Mme et M Mehmet ARAYICI	46 Passage des Poilus	Section 24 n° 51	2a93	24/06/13				
3994	10/06/13	Marie LANG	62 rue du Gal Mangin	Section 11 n° 55/22	13a33	20/06/13				
3995	12/06/13	Mme et M Joseph NOUDEL	7 B et D rue de la Marne	Section 61 n° 661 662	10a 7a52	20/06/13				
3996	13/06/13	Walter FABRO et Virginie MATHIEU	19 rue d'Essin	Section 37 n°239	8a49	20/06/13				
3997	15/06/13	SC SAINT AVOLD	14 avenue du Gal Patton	Section 45 n° 212/20	16a99	20/06/13				
3998	17/06/13	Raymond DI SIMONE	10 rue des Coccinelles	Section 40 n° 328/68 Section 40 n° 407	5a36 0a70	20/06/13				
3999	17/06/13	Virginie HAUS	1 impasse Curie	Section 61 n° 305	5a25	20/06/13				
4000	18/06/13	Jean Guy COSSON	8 rue des Vergers	Section 19 n°48	17a76	20/06/13				
4001	19/06/13	SCI COLSON	42 rue de Longchamp	Section 45 n° 690 692	23a69 9a61	20/06/13				
4002	19/06/13	SCI NM	5 rue Mangin	Section 22 n° 86 87 89	1a92 0a02 0a57	20/06/13				
4003	19/06/13	SCI NM	5 rue Mangin	Section 22 n°86 87 89	1a92 0a02 0a 57	20/06/13				

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Désignation cadastrale		Non préemption	Décision			
				Section et n°	Conte- nance		Préemption			
							Date	Prix DIA	Prix	Motif
4003	19/06/13	SCI NM	5 rue Mangin	Section 22 n°86 87 89	1a92 0a02 0a 57	20/06/13				
4004	21/06/13	SARL EURO ENTREPRISE	Lotissement les quais de l'Agora	Section 32 n° 297 300 3 08 290 305	6a52 1a70 0a44 12a10 0a44	24/06/13				
4005	21/06/13	SARL EURO ENTREPRISE	Lotissement les quais de l'Agora	Section 32 n° 295 299 2 96 301 307	2a47 11a15 51a83 1a70 0a20	24/06/13				
4006	25/06/13	René WAGNER	5 allée des Cavaliers	Section 38 n°507	6a23	27/06/13				
4007	27/06/13	Onder CIFTCI	90B rue des Généraux Altmayer	Section 41 n° 228 230 231	3a95 2a42 0a22	08/07/13				
4008	27/06/13	Consorts SCHWALLER	Rue du 27 novembre	Section 20 n° 39	31a20	08/07/13				
4009	01/07/13	Epoux Mohamed BOUBIDI	23 rue de Québec	Section 19 n° 480	3a26	08/07/13				
4010	02/07/13	SCI C.H.C.G	66 rue des Américains	Section 8 n°40	24ca	02/09/13				
4011	06/07/13	Mme et M Antoine GULLUNI	Rue Jacques Cartier	Section 19 n° 469/01 Section 19 n°347/04	34a04  00a14	10/07/13				
4012	08/07/13	SCI RODIO	11rue du Gal Mangin	Section 22 n° 90	6a21	18/07/13				
4013	11/07/13	Mmes Irène et Yvette THOMMES	1rue du Gal Mangin	Section 22 n°4 Section 22 n°32	7a30  8a09	18/07/13				
4014	11/07/13	SAS STE BARBE	7 rue du Chevreuil	Section 61 n° 1122	7a45	18/07/13				
4015	12/07/13	Damien CARUSO	7rue du Gal Mangin	Section 22 n°125/48 Section 22 n°76/7	4a62  15a58	18/07/13				
4016	12/07/13	SCI BACH FRERES	Rue Hirschauer	Section 4 n° 135	5a13	18/07/13				
4017	16/07/13	Jean Pierre GOFFART et Chantal BARDIN	1 rue d'Essin	Section 37 n° 209 Section 37 n°211	15a94  0a05	18/07 /13				
4018	18 /07 /13	Epoux FRANK	5 lotissement les Capucines	Section 38 n°511	5a04	01/08/13				
4019	18/07/13	Consorts SCHNEIDER	14 rue Houllé	Section 35 n°122 Section 35 n°123	0a04  4a56	01/08/13				
4020	20/07/13	Epoux Francis GIOVANNELLI	Avenue Patton	Section 38 n°618 Section 38 n°619	38a76 0a30	01/08/13				
4021	25/07/13	STE NOUVELLE SMTPF	Zone Europort	Section 48 n°145 Section48 n°153	9a11 91a95	25/07/13				
4022	26/07/13	ORION INVESTISSEMENT	32 rue du Gal Hirschauer	Section 4 n°27	2a93	01/08/13				
4023	27/07/13	Mme et M Jean Luc GRASMUCK	24 avenue Clémenceau	Section 35 n°168	4a453	01/08/13				
4024	02/08/13	STE NOUVELLE SMTPF	Zone Europort	Section 48 n°145 Section 48 n°153	9a11 91a95	08/08/12				
4025	08/08/13	JCD CONSEIL	Lotissement Le Vermont	Section 31 n° 305/41	6a95	19/08/13				
4026	14/08/13	Mme et M Lionel POULIN	5 allée Mélusine	Section 10 n° 208	10a44	19/08/13				

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu dit	Désignation cadastrale		Non préemption	Décision			
				Section et n°	Conte- nance		Préemption			
							Date	Prix DIA	Prix	Motif
4027	27/08/13	Epoux DUONG Vanden	6 Impasse Washington	Section 44 n°204/39	6a85	29/08/13				
4028	28/08/13	Patrick BRACONNIER	36 rue Crusem	Section 40 n° (1)/53	1a41	29/08/13				
4029	28/08/13	Wilfried MOMPER	Rue Maurice Barrés	Section 21 n°382	10a07	29/08/13				
4030	28/08/13	Mme et M Armand GUASTAMACCHIA	68 rue Poncelet	Section 18 n°366/11	11a63	29/08/13				
4031	28/08/13	CONSORTS SCHNEIDER	14 rue Houllé	Section 35 n°122 section 35 n° 125	4ca 4a56	30/08/13				
4032	29/08/13	Mme et M Mustapha KHROF	8 rue baron Kister	Section 18 n° 182	5a74	12/09/13				
4033	04/09/13	Nicolas DOR	Kestrich	Section 65 n°130/7 Section 65 n°132/8	4a 25 4a58	12/09/13				
4034	04/09/13	David MENNIGER et Sandra STEYER	3 rue de Lens	Section 61 n°823 à 825 section 550 n° 1a16 section 61 n°553	66ca 54ca 4a54ca 1a16 4a54	12/09/13				
4035	11/09/13	CCPN	kesselbuhl	Section 47 n°1585	4a46	12/09/13				
4036	11/09/13	Thomas ATTALI	29 rue Mangin	Section n°10 n°35		12/09/13				
4037	12/09/13	Joel WATTEBLED	Nicolas HEIB et Virginie GAMEL	Section 61 n°666	10a41	19/09/13				
4038	14/09/13	Marie Noelle LAUBENBERGER	8B rue des Mauves	Section 47 n° 897 Section 47 n° 898	2a97 9a44	19/09/13				
4039	17/09/13	SAS STE BARBE	7 rue du Chevreuil	Section 61 n° 1122/328	7a45	19/09/13				
4040	18/09/13	CONSORTS DI MAIDA	19rue du Québec	Section 19 n° 478	3a59	19/09/13				
4041	20/09/13	Renée PAUL	1 rue Erckmann Chatrian	Section 19 n° 437	2a72	26/09/13				
4042	21/09/13	SCI JULIE	Gross Stockheller	Section 32 n°204/24	37a18	26/09/13				
4043	25/09/13	Sci Jocaya	5 place de la victoire	S 06 n° 59, 60 61, 96	1a 0a 94 2a 06 0a 01	03/10/13				
4044	26/09/13	Caisse d'Epargne	68 rue de la Carrière	S 18 n° 392	16a 65	03/10/13				
4045	28/09/13	Jean Pierre GOFFART et Chantal BARDIN	1 rue d'Essin	S 37 n° 209 211	15a 94 0a 05	03/10/13				
4046	03 /10/13	Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble Gross STOCKHELLER	Gross Stockheller	S32 n°278/17	69ca	10/10/13				
4047	03/10/13	SCI NM	68 rue Hirschauer	S 2 n°33 S 2 n°34	22ca 81ca	10/10/13				
4048	07/10/13	Consorts NOMINE	40 rue des Généraux Altmeyer	S 40 n° 118/50	3a 98	10/10/13				
4049	09/10/13	SCI JULIE	Gross Stockheller	S32 n° 204/24	37a 18ca	10/10/13				
4050	09/10/13	Carmen TRIBUR	15 rue de Montréal	S 19 n° 63	12a 46	10/10/13				
4051	11/10/13	Aurélie HURTAULT	17 rue de L'Hopital	S 7 n°84	92 ca	15/10/13				
4052	12/10/13	JCD CONSEIL	Lot « Le Vertmont	S31 n°311/41	5a76	28/10/13				
4053	16/10/13	Véronique BOURG	32 avenue Clémenceau	S 35 n°61	7a 27	28/10/13				

DIA N°	Reçue le	Vendeur	Lieu-dit	Désignation cadastrale		Non préemption	Décision			
				Section et n°	Conte- nance		Date	Prix DIA	Prix	Motif
4054	16/10/13	Consorts BARBIAN	2 Bis rue du Chevreuil	S 61 n°39 S61 n°42 S61 n°45 S61 n°1006/1 S61 n°1008 /9 S 61 n° 1016/4	1a 55  19ca 20ca 8ca 1a 44  11ca	28/10/13				
4055	22/10/13	Daniel WASMER	Chemin de la cascade	S 29 n°264	5a70	28/10/13				
4056	22/10/13	SAS STE BARBE	7 rue du Chevreuil	S 61 n°1122/3 28	7a45	28/10/13				
4057	22/10/13	SAS STE BARBE	7 rue du Chevreuil	S 61 n°1122/3 28	7a45	28/10/13				
4058	29/10/13	Jean Paul SCHEFFER	26 chemin du Felsberg	S 39 n°293	5a 09	07/11/13				
4059	04/11/13	Mme et M Michel SCHMITT	9 rue de Valenciennes	S 61 n° 983	6a 92	07/11/13				
4060	31/10/13	Gérard SIEREN	26 rue du Gros Hêtre	S 41 n° 209	9a 65	07/11/13				
4061	31/10/13	Banque CIC EST	5 rue Mangin	S 22 n°86 S22 n°87 S22 n° 89	1a 92 0a 02 0a 57	07/11/13				
4062	07/11/13	Chantal, Sylviane et Christian STILLER	20 rue Barthélémy Crusem	Section 40 n°212	8a02	21/11/13				
4063	09/11/13	Aloyse KOWALCZYK et Marie Thérèse ZAVAGNO	5 Parc du Tyrol	Section 46 n° 431 Section46 n°432 Scetion 46 n°433 Section 46 n°250	2a 03  12ca 14ca  35ca	21/11/13				
4064	12/11/13	Damien DONATE	57 rue Principale	Section 66 n° 157/36	2a 31	21/11/13				
4065	16/11/13	Mme et M Christophe WUNDRACK	2 rue Michigan	Section n°362 Section 44 n° 419	4A 48  17ca	21/11/13				
4066	20/11/13	Mme et M Alain LANG	40 rue du Mal Foch	Section 27 n° 12	4a 78	21/11/13				
4067	20/11/13	Mme et M SZARYK	3 Chemin de la Remühle	Section 31 n° 105/58	19a 51	21/11/13				
4068	20/11/13	SAS STE BARBE	2 rue des Marjolaines	Section 47 n° 1505	6a 81	21/11/13				
4069	20/11/13	Mme et M Christian LECOURT	40 parc du Tyrol	Section 45 n° 348 360	7a06  5ca	21/11/13				

----discussion----

A la question de M. BREM de savoir pour quelles raisons les montants sont indiqués deux fois sur une base « maxi », dans le tableau des marchés de travaux, M. FUNFSCHILLING répond que la première colonne correspond à un montant maxi hors taxes contrairement à la deuxième qui correspond à un montant maxi toutes taxes comprises.

M. BREM souhaite des éclaircissements concernant la ligne « *fourniture de produits de traitement pour la viabilité hivernale* » car il constate plusieurs marchés différents avec BATI TP, LOTZ DISTRIBUTION et ST NABOR SERVICE.

M. le Maire indique qu'il est difficile de prévoir précisément le temps qu'il fera durant l'hiver. L'important selon lui est de rester vigilant et se préparer au mieux aux possibles épisodes neigeux, en se référant aux années passées, tant pour les prévisions de sel que pour la mobilisation des agents qui interviennent lors du salage. Il explique qu'un lien quotidien avec les services de météorologie permet aux équipes d'intervenir rapidement lors d'intempéries.

M. BREM admet que les conditions climatiques ne peuvent pas se prévoir précisément mais indique qu'il était possible en revanche de prévoir des ateliers municipaux plus grands, permettant le stockage du sel. A ce propos, il observe que si la ville se fournissait dans les mines de Varangéville par exemple, cette opération éviterait des coûts supplémentaires engendrés par les intermédiaires.

Aux questions de Mme TIRONI JOUBERT de savoir d'une part, quelle quantité de sel correspond aux sommes versées à LOTZ DISTRIBUTION, BATI TP et ST NABOR SERVICE, d'autre part, si la prestation est incluse dans ces montants et pour finir, la raison qui oblige la ville à passer par un intermédiaire pour le stockage, M. SCHAMBILL explique que ces chiffres correspondent à une commande, ce qui signifie que la ville peut demander à LOTZ DISTRIBUTION par exemple, de ponctionner au fur et à mesure et suivant les besoins, dans les 227 240 euros prévus pour la fourniture de sel, livré directement sur la zone de stockage du site Ardant du Picq. Il précise que ce n'est pas les Ets LOTZ qui stocke le sel de la ville, chaque quantité de sel commandée est stockée directement sur le site Ardant du Picq. Concernant BATI TP, il indique que les sommes versées correspondent à une prestation, l'entreprise utilisant le sel stocké par la ville, même procédé que ST NABOR SERVICES.

M. le Maire ajoute que lors du déneigement de nombreux agents interviennent et chacun obéit à des règles différentes puisque les marchés mis en place dans ce cadre-là sont différents. Il explique que le marché avec LOTZ DISTRIBUTION diffère des autres car il tient compte de l'utilisation d'un engin pour le chargement du sel conduit par du personnel mis à disposition, de jour comme de nuit. Il précise également que d'autres prestataires comme SITA par exemple, réalise des opérations de déneigement sur les trottoirs, parvis, escaliers d'église etc..., lorsque les prestations inscrites au marché sont rendues impossibles par les chutes de neige ; le déneigement est alors réalisé en lieu et place du balayage. Pour ce qui est de la quantité de sel utilisée, il indique qu'elle est variable chaque année et dépend bien évidemment des conditions climatiques.

L'assemblée prend acte du présent compte rendu.



## **2. NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE A ENERGIS - REGIE MUNICIPALE DE SAINT-AVOLD**

Exposé de M. le Maire.

M. Michel KIEFFER, Directeur Général de la régie municipale ENERGIS, a, par lettre du 29 août 2012 fait valoir ses droits statutaires de mise à la retraite, conformément aux dispositions réglementaires du Statut National des Industries Electriques et Gazières, reprises dans la circulaire/Per. 70 du 10 février 1947, rendue applicable et étendue aux entreprises exclues de la nationalisation, par décision ministérielle ENN du 7 mars 1947.

Cette décision a été acceptée par le conseil d'administration d'ENERGIS, dans sa séance du 5 septembre 2012.

Compte tenu des exigences et des responsabilités liées au poste, il vous est proposé conformément aux statuts d'ENERGIS (art 14 et 15) :

- de désigner M. Jacques PIERRARD actuellement Directeur adjoint entré à la régie le 1<sup>er</sup> novembre 1989, ingénieur ENSEM (Ecole Nationale Supérieure d'Electricité et Mécanique) de l'Institut Nationale Polytechnique de Lorraine, au poste de Directeur Général délégué pour un intérim, valant stage probatoire et d'essai, sur une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 et jusqu'au 28 février 2015, celui-ci assurera la direction de l'ensemble des services et sera l'ordonnateur de la Régie,
- d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté de nomination dans le cadre de l'intérim.

En ce qui concerne la désignation de M. PIERRARD au poste de Directeur général, celle-ci fera l'objet d'une décision distincte prise ultérieurement par M. le Président du Conseil d'administration de la régie ENERGIS au terme de ladite période soit le 1<sup>er</sup> mars 2015.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

---

### **3. NOUVEAU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME**

Exposé de M. STEINER, adjoint en remplacement de Mme BOUR-MAS, absente.

Le classement de l'Office de tourisme date du 26 mai 2010. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nouveau classement sera mis en place pour l'ensemble des Offices de tourisme de France qui seront répertoriés en catégorie 1, 2 ou 3.

Le classement, proposé par l'Office de tourisme, doit être approuvé, après délibération du conseil municipal, par la ville de Saint-Avold qui en fera ensuite la demande de classement à la Préfecture pour décision.

Le Conseil d'administration, réuni le 6 juin 2013, a souhaité demander un classement en catégorie 2.

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le classement de l'Office de tourisme en catégorie 2,
- d'autoriser le maire à déposer la demande de classement à la Préfecture.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

---

#### **4. BAIL EMPHYTEOTIQUE A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION ST VINCENT DE PAUL**

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Votre assemblée avait acté, par délibération en date du 10 juillet 2013, point n°19, la construction de locaux pour l'association St Vincent de Paul donnant la maîtrise de l'ouvrage à la ville.

L'association St Vincent de Paul souhaite aujourd'hui participer de manière plus importante à la construction du bâtiment. C'est ainsi que le plan de financement serait le suivant :

- 140 000 € participation de la ville,
- 140 000 € participation de l'association St Vincent de Paul.

Afin de sceller ce partenariat, il vous est proposé un projet de bail emphytéotique qui sera conclu sur une durée de 50 ans, avec une redevance annuelle de 1 000 € compte tenu du caractère très social de cette opération mais aussi de l'investissement financier de l'association St Vincent de Paul.

Il vous est proposé :

- d'approuver le choix d'un bail emphytéotique à conclure avec l'association St Vincent de Paul pour une durée de 50 ans ;
- d'approuver le montant de 1 000 € pour la redevance annuelle, indexée annuellement de l'indice du coût de la construction ;

- d'autoriser le M. Maire à signer le bail emphytéotique pour la mise à disposition du bâtiment à l'association Saint-Vincent de Paul, pour une durée de 50 ans conformément aux termes du bail emphytéotique ;
- d'approuver le financement du projet à raison de 140 000 € à la charge de la ville et 140 000 € à la charge de l'association St Vincent de Paul ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- d'autoriser la recette de 140 000 € de l'association St Vincent de Paul sur le compte de la ville au chapitre 13/523-1328.

A noter que les frais d'aide d'acte seront à charge à part égale ville/association.

-----discussion-----

M. LANG déplore le fait que le bail, dont il est question dans ce projet, ne soit pas joint à la délibération ; il indique que l'absence de celui-ci ne lui permettra pas de se positionner au moment du vote.

M. le Maire rétorque que la délibération reprend les termes principaux du bail.

S'adressant à Mme PISTER, Mme TIRONI JOUBERT rappelle que lors du dernier conseil d'administration du CCAS, en date du 12 décembre dernier, l'assemblée a délibéré concernant la construction de ce bâtiment et notamment pour l'attribution d'une somme de 70 000 € du CCAS, de 140 000 € de la ville et de 70 000 € de l'association St Vincent de Paul, alors qu'aujourd'hui il est question d'une participation de 140 000 € de la ville et 140 000 € de l'association St. Vincent de Paul. Elle souhaite des explications.

Mme PISTER explique que le point avait été retiré de l'ordre du jour du conseil d'administration du CCAS, dans la mesure où l'association a obtenu les financements nécessaires pour une participation équivalente à celle de la ville, soit 140 000 €.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir quelles sont les responsabilités de Mme PISTER au sein des équipes de St.Vincent de Paul, Mme PISTER répond qu'elle est "simple bénévole".

S'adressant à M. le Maire, Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir si la ville attribuera également des subventions de 140 000 € aux autres associations, notamment aux Restos du Cœur ou au Secours Populaire qui ont également sollicité la ville pour obtenir des locaux plus grands.

M. le Maire indique que les associations caritatives auront toujours le soutien de la ville ; il précise que pour l'heure il y a des priorités, comme l'épicerie sociale et la conférence St Vincent de Paul, suivies de la Croix Rouge et des Restos du Cœur. Il souligne que toutes ces associations ont besoin de locaux plus grands et mieux adaptés, requêtes que la ville étudie de près dans le but de satisfaire tout le monde, preuve encore une fois que l'équipe municipale en place lutte, sans relâche, contre la pauvreté.

M. THIERCY revient sur les propos précédents de M. LANG et explique que le bail est à conclure, il ne pouvait donc pas y être joint. Il indique que des propositions sont faites dans un premier temps en vue d'établir ce bail.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, pour donner une autorisation de conclusion, le bail aurait dû être joint au projet de délibération.

M. TLEMSANI souligne l'intérêt que porte la municipalité et notamment M. le Maire aux associations et surtout aux Restos du Cœur. Il rappelle qu'il y a une quinzaine d'années, l'ancienne municipalité, dont faisait partie M. BREM, ne voulait pas des Restos du Cœur et c'est un petit village à côté de Saint-Avold, Macheren en l'occurrence, dont le Maire de l'époque était M. WOJCIECHOWSKI qui les a accueillis dans ses ateliers, ensuite, lorsque M. WOJCIECHOWSKI est venu à Saint-Avold, c'est lui qui leur a donné la possibilité de s'installer sur la commune.

Mme PISTER invite Mme TIRONI JOUBERT et son équipe à venir constater les conditions de travail de l'équipe de St Vincent de Paul.

Mme TIRONI JOUBERT répond qu'elle connaît les conditions puisqu'elle y apporte régulièrement des vêtements.

Elle revient ensuite sur la vente du bâtiment de l'ex-CCAS, opération qu'elle déplore toujours fortement car, selon elle, ces locaux seraient utiles aujourd'hui à ce type d'association.

Mme PISTER ne partage pas du tout ce point de vue et estime au contraire que le bâtiment de l'ex-CCAS n'est pas adapté pour recevoir du public, une des raisons pour lesquelles il a été vendu.

Elle tient par ailleurs à souligner que la conférence St. Vincent de Paul est logée aujourd'hui à titre gracieux alors qu'elle paiera par la suite un loyer de 4 000 € environ par an.

Mme TIRONI JOUBERT s'étonne de cela et demande si ce loyer sera dû pendant les 50 ans.

Mme PISTER répond par l'affirmative et explique le calcul suivant :  
 140 000 € + 50 000 € (1 000 € par an sur 50 ans = 50 000 €)  
 = 190 000 € divisé par 600 mois  
 = 316,66 €/mois  
 soit environ 3 800 €/an, plus les charges, fluides, assurances etc...

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 26 voix POUR.

Mme TIRONI JOUBERT ainsi que sa mandante Mme BESSIN, M. LANG ainsi que sa mandante Mme GALLANT et Mme PISTER ne participent pas au vote de ce point.

=====

## **5. PLAN HANDICAP – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES**

Exposé de M. KIKULSKI, conseiller municipal, rapporteur

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel.

Ce rapport présenté aux membres de la commission du plan handicap en date du mercredi 23 octobre 2013 sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

En application de ces dispositions, votre commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées vous soumet donc, ci-joint, son rapport d'activité pour l'année 2013.

-----discussion-----

M. LANG observe qu'à la page 21 du rapport, la protection du coffret gaz risque de faire chuter une personne mal voyante. Il observe également à la page 37 de ce même rapport, la mise en place de feux tricolores en normes pour les personnes ayant un handicap, et indique qu'il n'y a pas de passage surbaissé et en plus le passage piéton se trouve avant le feu, ce qui ne répond pas aux normes imposées. Pour finir, il s'adresse au président de la CCPN et indique que la maison de la mobilité n'a pas d'accès pour les personnes à mobilité réduites dans les toilettes.

M. le Maire répond que les toilettes vont être refaites complètement.

M. SCHAMBILL rappelle qu'en commission des travaux il a expliqué que les feux tricolores ont simplement étaient remplacés, les anciens étant en très mauvais état. A cette occasion, il avait précisé que le problème du passage piéton n'a pas été traité mais qu'il le serait lors d'une 2<sup>ème</sup> phase de travaux.

L'assemblée a pris acte du présent rapport.

---

## **6. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2014**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Le Centre culturel Pierre Messmer et la Maison des Jeunes et de la Culture, de la Ville de Saint-Avold, sont partenaires dans l'organisation du 8<sup>ème</sup> Festival Jeune Public « LES PASSERELLES » qui se déroulera du lundi 7 au jeudi 17 avril 2014.

A cette occasion, 16 représentations sont programmées en salle François Truffaut et à la M.J.C de Saint-Avold.

Dans le cadre du partenariat dont les modalités sont précisées par une convention, le Centre Culturel prend à sa charge les cachets et déplacements des artistes et les taxes relatives aux droits d'auteur excepté pour la représentation « tout public » du mercredi 16 avril 2014 entièrement gérée par la M.J.C.

La M.J.C a également à sa charge l'ensemble des dépenses d'hébergement et de restauration des artistes.

La billetterie pour l'ensemble des représentations scolaires est assurée par le Centre culturel et la Ville encaissera la totalité des recettes. La M.J.C sera chargée de la billetterie pour le spectacle « tout public » du mercredi 16 avril 2014 et encaissera la recette.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- de fixer les tarifs comme suit :
  - 4 € pour les élèves des établissements de SAINT AVOLD
  - 5 € pour les élèves des établissements extérieurs, qui seront accueillis en fonction des places disponibles ;
- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes des spectacles du Centre culturel ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents relatifs aux spectacles programmés ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014 :
  - \* article - 11/0 - 6042 pour les dépenses relatives aux cachets
  - \* article - 11/0 - 6251 pour les dépenses relatives au frais de déplacement
  - \* article - 11/0 - 637 pour les dépenses relatives aux droits d'auteur
  - \* article - 70/0 - 7062 pour les recettes

Le tableau récapitulatif des spectacles du Festival figure sur la page suivante. Il est précisé que les éléments relatifs à certains spectacles peuvent faire l'objet de modifications.

Jour / date / horaire			lieu	spectacle	séance	âge	billetterie
Lundi	07/04	9h00	MJC	Les contes de sable	scolaire	3-6	Centre culturel
Lundi	07/04	10h30	MJC	Les contes de sable	scolaire	3-6	Centre culturel
Lundi	07/04	14h00	MJC	Les contes de sable	scolaire	6-8	Centre culturel
Mardi	08/04	9h15	MJC	Le prince heureux	scolaire	5-10	Centre culturel
Mardi	08/04	14h00	MJC	Le prince heureux	scolaire	5-10	Centre culturel
Jedi	10/04	9h15	Salle Truffaut	Macaroni	scolaire	8 et +	Centre culturel
Jedi	10/04	14h00	Salle Truffaut	Macaroni	scolaire	8 et +	Centre culturel
Jedi	10/04	9h00	MJC	Légum'Sec	scolaire	3-5	Centre culturel
Jedi	10/04	10h30	MJC	Légum'Sec	scolaire	3-5	Centre culturel
Vendredi	11/04	9h15	Salle Truffaut	La nuit du coucou	scolaire	3-6	Centre culturel
Vendredi	11/04	14h00	Salle Truffaut	La nuit du coucou	scolaire	3-6	Centre culturel
Mardi	15/04	9h15	Salle Truffaut	Sur la corde raide	scolaire	6 et +	Centre culturel
Mardi	15/04	14h00	Salle Truffaut	Sur la corde raide	scolaire	6 et +	Centre culturel
Mercredi	16/04	14h30	Salle Truffaut	Soeurette et la fille de l'eau	Tout public	5 et +	MJC
Jedi	17/04	9h15	Salle Truffaut	Soeurette et la fille de l'eau	scolaire	5 et +	Centre culturel
Jedi	17/04	14h00	Salle Truffaut	Soeurette et la fille de l'eau	scolaire	5 et +	Centre culturel

### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **7. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER - TARIFS CINEMA - « OPERATION JEUNES » DE LA FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS FRANÇAIS**

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Suite à la mise en place du cinéma numérique en septembre 2012, la Ville de Saint-Avoid a révisé les tarifs cinéma de la salle François Truffaut par décision du Conseil Municipal du 14 novembre 2012.

Pour rappel les nouveaux tarifs appliqués depuis le 02 janvier 2013 sont les suivants :

- Tarif plein : 6,00 €
- Tarif réduit : 4,50 € (le mercredi pour tous, scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi) en étendant l'application aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité
- Tarif enfant : 3,00 €
- Majoration 3D : 1,50 € avec prêt des lunettes et don de lingettes désinfectantes

En réponse au gouvernement qui a pris la décision d'abaisser au 1<sup>er</sup> janvier 2014 la TVA sur les entrées au cinéma de 7 % à 5,50% au lieu des 10% prévus initialement, la Fédération Nationale des Cinémas Français a décidé, lors de son 68<sup>e</sup> Congrès, la mise en place de « l'Opération Jeunes » ayant pour objectif de faire profiter les familles de la réduction de la TVA.

Leur Conseil fédéral a donc proposé qu'à compter de janvier 2014, les moins de 14 ans paient 4 euros la place pour tous les films, dans tous les cinémas participants, tous les jours, à toutes les séances. Ce tarif s'entend, hors majoration pour les films en 3D.

Après avis des commissions de la Culture et des finances, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer des nouveaux tarifs, comme suit, à compter du 02 janvier 2014 :

- tarif - 14 ans : 4,00 €
- tarif - 14 ans 3D : 5,50 €

#### Discussion :

A la question de M. LANG de savoir si le tarif enfant à 3 € est conservé, Mme STELMASZYK répond que le tarif enfant à 3 € est appliqué pour le ciné même, qui a lieu chaque 1<sup>er</sup> mercredi et 1<sup>er</sup> samedi du mois, ainsi que pendant les vacances scolaires.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION «LES AMIS DE LA PEINTURE DE SAINT-AVOLD ET ENVIRONS» POUR LE 2<sup>e</sup> SALON DE PEINTURE DE LA VILLE.**

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, en remplacement de Mme GORGOL, Conseillère municipale absente, ayant donné procuration.

La Ville de Saint-Avold a organisé, en partenariat avec l'association « Les Amis de la Peinture de Saint-Avold et Environs » (L.A.P.A.E.), la seconde édition du Salon de peinture de la Ville qui s'est tenu à l'Agora du 5 au 13 octobre 2013.

Cette exposition a accueilli 119 artistes peintres amateurs ou professionnels et rencontré à nouveau un franc succès avec près de 1500 visiteurs.

L.A.P.A.E. a encaissé les droits d'inscription des exposants ainsi que le produit de la vente des catalogues de l'exposition. Elle a par ailleurs assuré le règlement des prix décernés à l'occasion de ce salon, dont le Grand prix devenu propriété de la Ville, pour un montant total de récompenses de 5 250 €.

L.A.P.A.E. a présenté le bilan financier de cette manifestation qui fait ressortir un solde négatif de 530 € dont elle sollicite la prise en charge par la Ville.

Au vu de justificatifs fournis et après avis favorable de vos commissions de la culture et des finances, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 530 € à l'association « Les Amis de la Peinture de Saint-Avold et Environs » dans le cadre du 2<sup>e</sup> Salon de peinture de la Ville. La dépense est à imputer au chapitre 65/33 - 6574 du budget primitif 2013 ;
- d'autoriser par ailleurs le virement de la somme de 530 € du chapitre 011/0241 - 60632 (fournitures de petit équipement) au chapitre 65/33 - 6574 (subventions de fonctionnement aux associations).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité. ABSTENTION (1) - Mme SBAIZ.

---

**9. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2014 A L'HARMONIE DE ST-AVOLD.**

Exposé de Mme SBAIZ, conseillère municipale, rapporteur.

A l'instar des années précédentes, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance sur subventions à l'Harmonie de Saint-Avold.

Après avis favorable de la commission de la culture, il vous est ainsi demandé d'accepter dès à présent pour 2014, le versement d'une avance de 50 % de la subvention obtenue en 2013, soit  $48\,000\text{ €} \times 50\% = 24\,000\text{ €}$ .

Il sera bien entendu tenu compte de cette avance lors de l'attribution de la subvention pour l'exercice 2014.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2014 sur le compte 65/3112 - 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

---

**10. VERSEMENT D'AVANCE SUR LA SUBVENTION 2014 DE L'OFFICE DE TOURISME.**

Exposé de Mme TEPPER, conseillère municipale, rapporteur.

À l'instar des exercices précédents, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les dispositions en matière d'avance sur subvention pour l'Office de tourisme.

Dans cette perspective, il vous est demandé d'accepter pour 2014 le versement d'une avance de 50 % sur la subvention obtenue en 2013, soit :

$$117\,530,00 \text{ €} \times 50 \% = 58\,765,00 \text{ €}.$$

Il sera bien entendu tenu compte de l'avance ainsi calculée lors de l'attribution de la subvention pour 2014.

Après avis de la commission du Devoir de mémoire, de la citoyenneté et du tourisme, et de la commission des finances, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'avance sur subvention ci-annexée ;
- de verser à l'Office de tourisme la somme de 58 765,00 €, avance sur la subvention de fonctionnement 2014.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2014, sur le compte 65 - 952 65738.

Décision du Conseil municipal

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**11. ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE.**

Exposé de M. le Maire.

Par délibération des 14 décembre 1951 et 7 avril 1954, le Conseil municipal instituait « la Médaille de la Ville » pour rendre un hommage municipal au profit des personnes qui se sont illustrées par des mérites particuliers à l'égard de la Ville.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée l'attribution de cette distinction à :

- M. WARISSE Antoine, conseil d'administration d'Energis.
- M. GRUN Bertrand, 25 ans de porte-drapeaux.
- Mme HUEBER Odile, engagement dans la vie associative pendant de longues années.
- M. DOSDA Yves, Boulanger pâtissier.
- M. GAUDIG Lothaire, membre du CIA de l'AJS Wenheck et très actif au sein du club.
- M. PORTE Christian, Président des arboriculteurs de Saint-Avold et environs.
- Mme HENRY Brigitte, lauréate du prix de peinture de la ville de Saint-Avold.
- M. KIEFFER Michel, Directeur d'Energis
- Mlle PILI Flora, championne de France de boxe.
- Mme BERSWEILER Anne Marie, implication dans la vie associative au Faubourg, présidente de l'association Victor Calland.

**Décision du Conseil municipal :**

Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI et M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT, informent que dans la mesure où ils n'ont pas été associés dans le choix des personnes proposées pour l'attribution de la médaille de la ville, ils ne participeront pas au vote.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 25 voix POUR.

**12. DEMANDE DE SUBVENTION - COLLEGE LA CARRIERE**

Exposé de Mme BONNAUBAUD, conseillère municipale rapporteur, en remplacement de Mme BOUR-MAS, adjointe, absente.

Le Collège de la Carrière, dans le cadre d'un échange scolaire avec le Terry Sanford High School de Fayetteville, sollicite l'obtention d'une subvention afin d'organiser en 2014, un voyage aux Etats-Unis.

Un programme ambitieux, initié voici plus de quinze ans par un professeur d'anglais, a pu trouver son rythme et s'imposer tout naturellement non seulement par son intérêt pédagogique, mais aussi comme une composante dynamique du jumelage Saint-Avoid-Fayetteville.

La commission des affaires scolaires émet un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 €.

Ces crédits seront à prévoir au budget primitif 2014.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.



**13. RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS.**

Exposé de M. SPERLING, conseiller municipal, rapporteur.

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R. 20-45 à R. 20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadré le montant de certaines redevances.

1- Ce texte fixe les tarifs maximums pour les redevances 2013 :

Pour le domaine routier :

- ✓ 40,00 € par km et par artère pour l'utilisation du sol et du sous-sol,
- ✓ 53,33 € par km et par artère pour les réseaux aériens,
- ✓ 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteur),
- ✓ Non plafonné pour les stations radioélectriques (pylônes, antennes de téléphonie mobile, armoire technique...).

Pour les autres propriétés publiques (domaine public non routier communal)

- ✓ 1 333,19 € par km et par artère pour l'utilisation du sol et du sous-sol,
- ✓ 866,57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre ;
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports (artères aériennes).

Le décret prévoit, en outre, que le montant des redevances peut être inférieur pour les fourreaux non occupés, par rapport à celui fixé pour les fourreaux occupés.

Le montant des redevances est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatifs aux travaux publics.

## 2 - Permission de voirie.

La société ORANGE est autorisée à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier et qui se situent :

- Rue de la Carrière
- Passage des Poilus
- Côte de la Justice
- Rue des Jardins
- Rue de la Chapelle
- Rue du Lac
- Avenue du Général Patton
- Boulevard de Lorraine
- Rue Barthélémy Crusem
- Place Paul Collin
- Place de la Victoire.

Ils représentent sur le territoire naborien :

- 6,894 km d'artère aérienne
- 276,002 km d'artère en sous-sol
- 36,90 m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

Ces ouvrages donnent lieu à prorogation de la permission de voirie pour une durée de 15 ans à compter de l'année 2013, soit jusqu'au 18 mars 2028.

Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire, la commune.

Si la commune souhaite maintenir sur le domaine public les ouvrages autorisés au titre du présent arrêté au-delà de la date d'échéance susvisée, la société ORANGE devra, au moins trois mois avant cette date, solliciter le renouvellement de la permission de voirie qui lui a été accordée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire :

- à adopter les tarifs d'occupation de la manière suivante :
  - pour le domaine routier :
    - ✓ 40,00 € par km et par artère pour l'utilisation du sol et du sous-sol,
    - ✓ 53,33 € par km et par artère pour les réseaux aériens,
    - ✓ 26,66 € par m<sup>2</sup> au sol pour les autres installations (cabines téléphoniques, sous répartiteur),
    - ✓ Non plafonné pour les stations radioélectriques (pylônes, antennes de téléphonie mobile, armoire technique...).
  - pour les autres propriétés publiques (domaine public non routier communal)
    - ✓ 1 333,19 € par km et par artère pour l'utilisation du sol et du sous-sol,
    - ✓ 866,57 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- à procéder à la révision des montants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public ;
- à proroger les permissions de voirie pour les ouvrages répertoriés ci-après jusqu'au 18 mars 2028 :
  - ✓ Rue de la Carrière
  - ✓ Passage des Poilus
  - ✓ Côte de la Justice
  - ✓ Rue des Jardins
  - ✓ Rue de la Chapelle
  - ✓ Rue du Lac
  - ✓ Avenue du Général Patton
  - ✓ Boulevard de Lorraine
  - ✓ Rue Barthélémy Crusem
  - ✓ Place Paul Collin
  - ✓ Place de la Victoire ;
- à signer l'arrêté de permission de voirie présentée par la société ORANGE.

-----discussion-----

A la question de M. LANG de savoir, en ce qui concerne la facturation, si ces chiffres sont réactualisés tous les ans, M. le Maire répond par l'affirmative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

=====

#### **14. VERSEMENT D'AVANCES AUX ASSOCIATIONS « JEUNESSE et SPORTS» AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 :**

- subvention de fonctionnement
- frais d'entretien des équipements sportifs.

Exposé de Mme BONNABAUD, conseillère municipale, rapporteur

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à la Circulaire n°3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la Vie associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances de subventions peuvent être consenties aux associations ayant fait une demande écrite, avant le 31 mars, dans la limite de 50% maximum du montant versé en 2013.

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir et d'autoriser le versement d'avances aux associations, selon les tableaux ci-après :

Pris l'avis favorable de la commission de la Jeunesse et des Sports et de la commission des Finances ;

<b>SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - AVANCES 2014</b>			
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>SUBVENTION 2013</b>	<b>MONTANT DE L'AVANCE 2014</b>
65/401-6574	UCBH	6 859 €	3 430 €
	CERCLE NAUTIQUE	3 848 €	1 924 €
	JUDO CLUB et D.A.	7 251 €	3 626 €
	J.S. WENHECK	5 526 €	2 763 €
	CERCLE TENNIS DE TABLE	3 390 €	1 695 €
	TENNIS CLUB	4 233 €	2 117 €
	ETOILE NABORIENNE	12 017 €	6 009 €
	ECOLE D'EQUITATION	4 383 €	2 192 €
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN - AVANCES 2014</b>			
<b>IMPUTATION BUDGETAIRE</b>	<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>SUBVENTION 2013</b>	<b>MONTANT DE L'AVANCE 2014</b>
65/4121-6574	TENNIS CLUB (tennis couverts)	12 000 €	6 000 €
65/4142-6574	ECOLE D'EQUITATION (centre équestre)	10 649 €	5 325 €

Il sera tenu compte de cette avance lors de l'attribution globale de subventions aux associations.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2014.

#### **Décision du Conseil municipal :**

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

### **15. VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014.**

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Conformément à la Circulaire n° 3300 SG du 15 janvier 1988 relative aux attributions de subventions et aux orientations de la Charte de la Vie associative adoptées par délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003, des avances sur subventions sont consenties aux associations dans la limite de 50% maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent. Elles sont octroyées sur demande écrite à Monsieur le Maire avant le 31 mars de l'année en cours.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le versement des avances de subvention aux associations déclinées ci-dessous :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
ASSOCIATIONS	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT SUBVENTION 2013	AVANCES SUR SUBVENTION 2014
Maison des Jeunes et de la Culture	65/332-6574	138 000,00 €	69 000,00 €
Prévention Animation et Insertion Sociale	65/331-6574	185 000,00 €	92 500,00 €
Comité Inter-associations Jeanne d'Arc	65/334-6574	8 500,00 €	4 250,00 €
Comité Inter-associations Carrière/Wenheck	65/334-6574	10 000,00 €	5 000,00 €
Comité Inter-associations Huchet	65/334-6574	2 000,00 €	1 000,00 €
Amicale du Personnel municipal	65/5203-6574	202 920,00 €	101 460,00 €

Les avances seront déduites des subventions attribuées lors de la répartition globale des subventions aux associations courant 2014.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2014.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité. Abstention de M. BREM.

### **16. BOURSES INITIATIVES - EXERCICE 2013.**

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 20 février 2013 point n°6, a reconduit l'opération « Bourses initiatives ».

- La Sté ETANCHE EST de SAINT-AVOLD a porté un intérêt au dossier déposé en Mairie par Mlle Neveser GUNGORDU, par l'octroi d'une aide de 400 euros.
- La Sté France ILLUMINATIONS de CREUTZWALD a porté un intérêt au dossier déposé en Mairie par Mme Armelle MAUER, par l'octroi d'une aide de 400 euros.
- La Sté VEOLIA PROPLETE de ARGANCY a porté un intérêt au dossier déposé en Mairie par Mlle Noussaiba GHANI, par l'octroi d'une aide de 300 euros versée à l'auto-école « Au feu orange on s'arrête » de SAINT-AVOLD.

Les dossiers se présentent comme suit :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
GUNGORDU Neveser	Stage à l'étranger	400 €
MAUER Armelle	Formation auxiliaire ambulancier	400 €
GHANI Noussaiba	Financement permis de conduire	300 €

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est appelée à approuver les demandes et à accorder les participations susvisées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 - chapitre 65.90 / 6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. (Abstention de M. BREM, et pour son mandant M. GALLONI).

---

## **17. CONTRACTUALISATION D'UN NOUVEL ABONNEMENT AVEC NUMERICABLE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX.**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Par contrats collectifs des 1<sup>er</sup> janvier 1990 n°12882A, 1<sup>er</sup> juillet 1990 n°12878A et 1<sup>er</sup> janvier 1991 n°12875A, n°12879A ; la Ville de SAINT-AVOLD avait souscrit un abonnement spécifique dans le cadre de la télédistribution.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la société NUMERICABLE nous propose de contractualiser un contrat global "NUMERISUN" pour tous les bâtiments municipaux. (Hormis les écoles)

Aussi, il nous est proposé de souscrire à ce contrat joint en annexe à la présente, aux modalités suivantes :

- Début du contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Redevance mensuelle par logement : 4,00 € HT révisée annuellement
- La réception d'un panel de chaînes françaises et étrangères
- L'accès à internet Haut Débit jusqu'à 5 méga en Wifi

Compte tenu de ce qui précède, votre Assemblée est appelée à :

- autoriser M. le Maire à comparaître à la signature du contrat avec NUMERICABLE ;
- d'inscrire les crédits au budget 2014.

----discussion----

A la question de M. LANG de savoir si la somme de 4 € est appliquée par local ou par prise, M. TLEMSANI indique qu'elle est appliquée par prise.

M. LANG s'étonne du faible débit, soit 5 méga.

M. TLEMSANI explique qu'il s'agit de wifi, système sans fil, installé à l'intérieur des locaux.

A la question de M. LANG de savoir si un branchement en RJ est possible, M. TLEMSANI répond par la négative et explique qu'il s'agit d'une distribution wifi, aucun branchement n'est nécessaire. Il précise qu'il n'y a pas de prise sur laquelle l'utilisateur se branche.

M. STEINER profite de ce point pour remercier M. le Maire, grâce à qui aujourd'hui la distribution des systèmes de communications s'est grandement améliorée. En effet, étant un nouvel abonné Numéricable, il ne peut que constater la qualité du service actuel.

M. BREM réplique que dans le secteur du Wenheck, la distribution est de mauvaise qualité.

M. le Maire indique qu'il est attentif et exigeant sur la qualité des services de NUMERICABLE et souhaite être informé des retours des abonnés. Il note par conséquent le mécontentement de M. BREM et se charge de faire remonter sa réclamation afin que le service soit amélioré.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

---

## **18. FOYER QUARTIER HUCHET : ADJONCTION D'UNE CUISINE**

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint rapporteur.

La Ville de Saint-Avoid souhaite dans le cadre de sa politique de revitalisation urbaine doter le foyer Huchet d'une cuisine. En effet, compte-tenu des nombreuses locations du site, l'adjonction d'une cuisine digne de ce nom devient impérative pour répondre aux besoins des associations et des particuliers.

Les travaux consistent en l'extension des locaux existants par la construction d'une structure type BBC en rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>. Le coût de l'opération s'élève à 192 000 TTC. Les crédits seront prévus au BP 2014.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, après avis favorable des commissions des travaux et des finances, à :

- déposer le permis de construire,
- lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics permettant la réalisation des travaux,
- signer les marchés à intervenir, ainsi que leurs avenants,
- signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à cette affaire

----discussion----

M. BREM remarque que ce projet faisait partie du programme électoral de M. le Maire en 2001.

M. TLEMSANI rétorque que c'est le stade qui a été privilégié en premier lieu.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si le ou les individus qui ont endommagé la gazinière installée dans la cuisine de foyer ont été retrouvés, M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas faire d'attaque particulière ici en séance mais indique toutefois que quelques jeunes sont sous surveillance.

M. STEINER profite de ce projet et des travaux à venir et suggère la création de toilettes pour permettre un accès plus facile aux personnes à mobilité réduite.

M. le Maire répond que cela est prévu tout comme les problèmes d'odeurs liés à l'assainissement pour lesquels il sera nécessaire, sans doute, d'intervenir sur les conduites d'eau.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point, quant à M. HOCQUET, il a quitté définitivement la séance au début de ce point.

---

## **19. ADHESION A L'ACTION de LA FONDATION DU PATRIMOINE 2014**

Exposé de M. SPERLING, conseiller municipal, rapporteur.

La Fondation du patrimoine est une association de proximité qui vise à protéger les édifices non protégés et menacés de disparition, afin de préserver le patrimoine culturel français.

Cette fondation subsiste grâce aux adhésions des différentes communes et communautés de communes français.

La cotisation pour 2014 s'élève à 500,00€.

Les crédits seront prévus au BP 2014.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à adhérer à l'action de la Fondation du patrimoine.

----discussion----

Mme TIRONI JOUBERT souhaite connaître l'avis de la Fondation du patrimoine par rapport au projet d'abattre toutes les casernes d'Ardant du Picq.

M. le Maire répond que les casernes, comme le site ne sont pas en danger dès lors qu'on recrée de la vie et une histoire, et rappelle que deux bâtiments sont conservés dont l'un sera un bâtiment d'histoire.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

---

## **20. QUARTIER ARDANT DU PICO : CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

La Ville de Saint-Avoid souhaite dans le cadre de sa politique de revitalisation urbaine, réaménager le site Ardant du Picq.

Dans le cadre de tout projet d'aménagement engendrant une imperméabilisation des sols, la Police de l'eau préconise et n'autorise qu'un débit limité pour le raccordement des eaux pluviales, ceci afin de prévenir des risques d'engorgement des réseaux en aval dudit projet.

La loi sur l'eau affirme la nécessité de maîtriser les eaux pluviales sur le plan quantitatif et qualitatif. Le débit de rejet maximum, accepté par la D.D.T. a été fixé à 3 litres par seconde et par hectare.

Elle stipule, que les débits dépassant cette limite devront être stockés dans la zone d'extension par la création d'un bassin d'orage.

La commune s'engage donc à mener une étude sur la modélisation d'un bassin d'orage suivant les conditions pluviométriques de récurrence décennale. Le bassin réalisé à l'issue de l'étude sera dimensionné pour l'ensemble du site Ardant du Picq.

Cette opération permettra de mutualiser les coûts de réalisation et d'entretien ultérieurs des ouvrages en évitant la multiplication des bassins.

L'ouvrage sera construit en partie basse du site dans l'angle bordé par les voies R.D. 603 et Altmayer.

Après avis favorable des commissions des travaux et des finances, il vous est proposé :

- d'inscrire les crédits au budget primitif 2014 – annexe Ardant du Picq
- d'autoriser M. le Maire à lancer une étude de gestion des eaux pluviales du site Ardant du Picq.

----discussion----

Mme TIRONI JOUBERT informe l'assemblée qu'elle vient de déposer une motion que M. le Maire refuse de diffuser.

M. le Maire répond qu'il n'a pas pour habitude de traiter des dossiers de cette façon, à la dernière minute sans même avoir eu le temps d'en prendre connaissance avant.

Il rappelle que le Conseil municipal obéit à des règles, il y a des commissions qui travaillent en amont sur les affaires qui sont présentées ensuite en séance.

Mme TIRONI JOUBERT revient sur le point en cours et indique que le bassin d'orage va engendrer un coût supplémentaire, sur un projet qui engage déjà la ville avec un bail de 99 ans pour un loyer de 833 € par mois.

\*\*\*\*\*

*M. le Maire juge l'assemblée trop agitée et ordonne une suspension de séance.*

-----SUSPENSION DE SEANCE -----

*Reprise des débats.*

Selon Mme TIRONI JOUBERT, la ville engage des deniers publics destinés à canaliser des eaux pluviales pour des investisseurs privés, puisqu'il est également question par ailleurs d'un lotissement privé.

Elle rappelle que lors du dernier conseil municipal elle avait demandé que lui soit chiffré exactement les investissements qui seraient à la charge de la commune, puisqu'elle avait découvert en séance la création d'un parking de 46 places à la clinique.

M. le Maire indique que tous ces éléments figurent dans le bail.

Mme TIRONI JOUBERT observe que ces éléments n'ont pas été présentés en commission. Selon elle, M. le Maire s'est engagé directement avec le directeur de la clinique et les actionnaires sans consulter le conseil municipal.

M. le Maire indique que la création d'un parking commun avec la clinique a été annoncée depuis le début du projet.

Selon Mme TIRONI JOUBERT ce détail ne figure pas dans le bail emphytéotique.

M. le Maire indique que lors du conseil municipal du 19 novembre 2013 il a clairement annoncé que la ville prendra en charge la construction des parkings qui seront situés entre la future maison de retraite et la clinique.

Il indique que son objectif a toujours été d'offrir aux naboriens un accès aux soins, de proximité et de qualité.

Mme TIRONI JOUBERT estime que M. le Maire n'a rien fait pour aider l'Hôpital LEMIRE alors qu'il est président du conseil d'administration.

M. le Maire réfute totalement les propos de Mme TIRONI JOUBERT et estime au contraire avoir soutenu et soutenir encore aujourd'hui l'hôpital LEMIRE. Il indique que la restructuration de l'offre de soins a toujours été au cœur des débats pour que la réorganisation des services hospitaliers soit adaptée à la demande, aux nouvelles techniques et à la démographie médicale.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 25 voix POUR et 6 CONTRE : Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT.

---

## **21. BASILIQUE NOTRE DAME DE BON SECOURS : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE.**

Exposé de M. STEUER, conseiller municipal, rapporteur.

La Basilique Notre Dame de Bon Secours, édiée en 1890 sur des vestiges du XVI<sup>e</sup> siècle, nécessite des travaux de réhabilitation et de confortement.

Les travaux consistent notamment en :

#### A. Tour lanterne :

- remaillage des fissures sud - ouest et nord - est par la réalisation d'une ceinture armée,
- nettoyage et traitement des pierres, rejointoiements,
- révision des vitraux et des protections

**B. Nefs et transept :**

- révision et restauration de la charpente,
- restauration des maçonneries,
- entretien des toitures,
- révision des vitraux

**C. Narthex et grand escalier sur la crypte :**

- nettoyage et restauration des parements en pierre,
- entretien des toitures,
- entretien des vitraux,
- consolidation du grand escalier

L'ensemble des travaux décrits ci - dessus représentent un investissement estimatif d'environ 1 500 000 € TTC. Ils seront réalisés en trois tranches (A, B et C).

Les crédits seront inscrits aux BP 2014 et suivants.

Vu l'importance des désordres constatés et afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage, il devient impérieux d'entamer les travaux. Le Conseil de Fabrique, propriétaire de l'édifice souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Ville, la nature ainsi que la complexité des prestations à réaliser nécessitant des compétences particulières.

Compte-tenu de ce qui précède, et après avis de vos commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire :

- à lancer une mission de maîtrise d'œuvre, loi MOP,
- à instruire le permis de construire pour l'ensemble du projet,
- à lancer une consultation et notifier les marchés aux entreprises mieux-disantes
- à rédiger et signer la convention de délégation
- à demander les subventions
- à signer tous les documents relatifs au projet.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

---

## **22. PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES d'ASSURANCE POUR PROROGATION DES PRESTATIONS**

Exposé de M. FUNSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Il est rappelé que, dans le cadre de son marché d'assurances, la Ville de Saint-Avold a conclu un contrat avec les compagnies suivantes :

- lot n° 1 : dommages aux biens – multirisques avec la SMACL
- lot n° 2 : assurance responsabilité civile avec Assurances Conseils Allianz
- lot n°3 : flotte automobile avec la SMACL
- lot n°4 : tous risques expositions avec Assurances Conseils Albingia
- lot n°5 : tous risques objets d'art avec Assurances Conseils Albingia
- lot n°6 : protection juridique avec Assurances Conseils CFPD
- lot n°7 : protection pénale des agents avec la CACEP
- lot n°8 : risques statutaires avec GRAS SAVOYE

Par délibération du 29 mars 2010, votre assemblée a autorisé M. le Maire à signer les contrats énumérés ci-dessus le 1<sup>er</sup> avril 2010 pour une durée de 4 ans.

Afin de disposer d'un délai suffisant pour finaliser la procédure de renouvellement du marché « prestations assurances », il serait souhaitable de conclure des avenants en vue de prolonger la durée de ces contrats jusqu'au 30 juin 2014 inclus.

La passation de ces avenants entraînerait une augmentation du montant global du marché d'environ 25 % pour chacun des lots.

Conformément à l'article 8 de la loi n°95 – 127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, les projets d'avenants ont été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après avis des commissions d'appel d'offres et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer les avenants de prorogation.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.



### **23. SOCIETE NEOLIA - CREATION DE QUATRE LOGEMENTS SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

La société NEOLIA LORRAINE envisage l'acquisition de l'immeuble constituant l'ancien presbytère protestant sis 2, rue Lemire à Saint-Avold.

La transformation de cet immeuble permettra la création de quatre appartements de type T2 et T3 en développement locatif PLUS / PLAI pour un montant total de travaux de cent quatre-vingt-douze mille cent dix-huit euros (192 118,00).

Il est à noter que les besoins en logements sociaux de petite taille sont importants sur Saint-Avoid. Ces appartements permettront l'accueil de personnes à faibles revenus ainsi que des familles monoparentales.

La société NEOLIA sollicite une participation de la Ville à hauteur de 50 000,00€.

Compte-tenu des contraintes liées à la nature du bâtiment, mais aussi aux spécificités du site au regard des recommandations des Architectes des Bâtiments de France, mais également aux contraintes du terrain situé aux abords des mines du Bleiberg, il est proposé à votre assemblée d'autoriser :

- d'apporter notre concours financier à la société NEOLIA pour l'acquisition et les travaux de l'ancien presbytère protestant pour un montant de 50 000,00 €
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

-----discussion-----

M. BREM n'approuve pas le fait que la ville verse 50 000 € à une Société qui peut bénéficier d'aides financières à faible taux auprès de certains organismes.

M. le Maire explique d'une part, la complexité des conditions d'obtention des prêts locatifs aidés et notamment pour des dispositifs tels que les prêts locatifs à usage social (P.L.U.S), les plus fréquemment mobilisés, et les prêts locatifs aidés d'intégration (P.L.A.I.) et souligne en parallèle l'absence de participation de l'Etat au logement locatif social. Il indique toutefois que persistent encore certaines aides des collectivités territoriales telles que les garanties d'emprunt ou subventions directes, les participations d'employeurs à l'effort de construction, des subventions accordées par d'autres institutions, les prêts et fonds propres de certains organismes etc..., toutefois insuffisantes pour un projet tel que celui-ci.

D'autre part, il estime cette opération intéressante dans la mesure où elle sauve un immeuble de caractère tout en proposant des logements à des étudiants, puisqu'il y a de la demande dans le secteur de l'I.U.T.

Mme TIRONI JOUBERT relève que lors d'un conseil communautaire précédent, une étude avait été programmée pour l'aménagement du territoire et notamment les besoins en logements sociaux. Elle se demande s'il ne serait pas judicieux aujourd'hui d'attendre les résultats de cette étude avant de s'engager la commune puisque de toute manière les bénéficiaires visés ne sont pas encore bien définis, entre les étudiants et les personnes à faibles revenus.

Selon M. le Maire, les étudiants peuvent être considérés comme des personnes à faibles revenus, pour sa part il ne fait pas de différence.

Pour ce qui est des besoins en matière de logements sociaux, M. le Maire rappelle que la ville ne s'engage pas avec n'importe quel bailleur social. Il souligne qu'il s'en remet aujourd'hui à l'expérience de NEOLIA qui connaît parfaitement les besoins en matière de logements sur la commune et par secteur.

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir s'il existe déjà une étude faisant ressortir les besoins en matière de logements sociaux car selon elle de nombreux logements sont vacants sur la commune.

M. le Maire précise qu'il y a des besoins spécifiques dans certains secteurs de la ville.

M. LANG relève que lors de la commission, une autre mouture du projet de délibération a été présentée et souligne que dans la mouture présentée aujourd'hui il manque le prix de vente de l'immeuble et le coût réel de l'opération.

Selon M. le Maire, le prix de vente avoisine les 200 000 €, information dont il n'est pas certain dans la mesure où celle-ci ne concerne pas la ville. Il s'agit en effet de la négociation entre le vendeur et l'acquéreur.

M. LANG indique que dans le projet de délibération présenté en commission il était question de 100 000 € pour le bâtiment.

M. le Maire ne souhaite pas s'immiscer dans les tractations concernant la vente de l'immeuble. Ce qu'il peut dire toutefois aujourd'hui, c'est que NEOLIA a sollicité la ville pour obtenir une aide financière compte-tenu des contraintes liées à la nature du bâtiment, mais aussi aux spécificités du site au regard des recommandations des Architectes des Bâtiments de France, mais également aux contraintes du terrain situé aux abords des mines du Bleiberg, contraintes qui engendrent un surcoût de l'opération.

M. BREM indique que le bâtiment devait être vendu au départ à 140 000 € d'où cette aide aujourd'hui de 50 000 €.

M. le Maire indique que le détail sera indiqué dans la D.I.A. qui sera présentée en commission des affaires foncières et au Conseil municipal.

Pour conclure, il indique qu'il ne voit pas pour quelle raison refuser l'aide que sollicite aujourd'hui NEOLIA surtout au vu du travail effectué sur la commune par tous les bailleurs sociaux et rappelle à ce propos que la quasi-totalité du parc immobilier a été rénovée, notamment au Wenheck où presque tous les logements sont équipés aujourd'hui d'une terrasse.

#### Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité de 25 voix POUR et 6 abstentions (M. BREM pour lui et son mandant M. GALLONI, Mme TIRONI JOUBERT pour elle et sa mandante Mme BESSIN, M. LANG pour lui et sa mandante Mme GALLANT°.



**24. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2014 A L'ASSOCIATION « ARC EN CIEL » (MULTI-ACCUEIL).**

Exposé de Mme PISTER, adjointe rapporteur.

Comme chaque début d'année, il est proposé à votre assemblée de reconduire les dispositions passées en matière d'avance sur subvention aux associations.

Aussi vous est-il demandé d'accepter le principe de l'application de cette mesure en autorisant dès à présent pour l'année 2014 le versement d'une avance à l'association « Arc en Ciel » gestionnaire du Multi-accueil, égale à 50 % de la subvention versée au titre de l'année 2013 (230 600 €), soit 115 300 €.

La dépense sera à imputer au Chapitre 65-64 articles 6574 du budget de l'exercice 2014.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

---

**25. DENOMINATION DE VOIRIES - RUE DE L'AGORA**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint rapporteur.

Compte tenu de la nécessité d'allouer une adresse aux différentes constructions qui sont en cours d'édification au lotissement commercial « les quais de l'agora », il convient d'en dénommer la voirie interne.

Il vous est proposé de dénommer celle-ci « rue de l'agora ».

En fonction de ce qui précède, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-12 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme, décide de nommer la voirie susvisée, « rue de l'agora ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de 30 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme TIRONI JOUBERT).

**26. DOMAINE : CESSION D'UN DELAISSE ENTRE RUE DE NAPLES ET LA PROPRIETE DES EPOUX JEAN-LUC THIEL.**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Les époux Jean-Luc THIEL, demeurant 18 rue de Naples, ont sollicités l'acquisition d'un délaissé d'environ 35 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, entre leur propriété et la rue de Naples à détacher de la parcelle cadastrée :

Ban de Saint-Avoid  
Section 45 n° 684 - 5a 14ca

Cette cession leur a été proposée au prix de 5000 euros l'are, conforme à l'estimation domaniale du 20 août 2013, ce qui a été accepté par les acquéreurs.

Dans ces conditions, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent d'homologuer cet accord et décide :

- de céder aux époux Jean-Luc THIEL, demeurant 18 rue de Naples, l'emprise d'environ 35ca visée ci-dessus, sous réserve d'arpentage, au prix de 5000 euros l'are (CINQ MILLE EUROS), payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte de cession, à la charge des acquéreurs et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

---

**27. DOMAINE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE SISE AU PASSAGE DES POILUS AU PROFIT DE LA SCI 7EME ART A TITRE DE REGULARISATION**

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint rapporteur.

La commune de Saint-Avoid a été saisie, à titre de régularisation, d'une demande d'acquisition par M. Thierry STEPEC, gérant de la SCI 7<sup>ème</sup> ART, d'une emprise communale d'environ 15m<sup>2</sup>, sur laquelle a été réalisée une terrasse.

Cette parcelle est cadastrée

Ban de Saint-Avoid  
Lieudit « Passage des Poilus »  
Section 22 n° 132/24 - 0a 15ca

Une proposition lui a été faite au prix de 8 800 euros HT l'are + TVA le cas échéant, soit un prix de 1320 euros pour 0a 15ca, conforme à l'estimation des domaines du 14 décembre 2012, ce qui a été accepté par l'acquéreur.

Cette aliénation a pu être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

Une enquête a été menée à cet effet du lundi 02 septembre 2013 au lundi 16 septembre 2013 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le conseil municipal :

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi Grenelle II de l'environnement N° 2010 - 788 en date du 12 juillet 2010 ;

Vu le courrier de la SCI 7<sup>ème</sup> ART, représentée par M. Thierry STEPEC sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée :

Ban de Saint-Avoid  
Lieudit « Passage des Poilus »  
Section 22 n° 132/24 - 0a 15ca

Vu l'arrêté municipal n° 13.026 en date du 29 juillet 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission des opérations immobilières et des travaux ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

décide :

a) de déclasser du domaine public la parcelle cadastrée :

Ban de Saint-Avold  
Lieudit « Passage des Poilus »  
Section 22 n° 132/24 - 0a 15ca

- b) de céder à la SCI 7<sup>ème</sup> ART, représentée par M. Thierry STEPEC, dont le siège social est à 57350 STIRING-WENDEL, 29 bis rue Nationale, la parcelle communale visée sous a), au prix de 1320 euros HT + TVA le cas échéant (MILLE TROIS CENT VINGT), soit un prix à l'are de 8 800 euros, payable comptant à la signature de l'acte ;
- c) de préciser qu'outre les frais d'acte et d'arpentage, l'acquéreur devra s'acquitter d'une quote-part de 1170 euros , payable à la signature de l'acte de vente au titre des frais d'honoraires du commissaire enquêteur et de publication sous annonces légales ;
- d) d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte de cession et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

----discussion----

Mme TIRONI JOUBERT suggère de rédiger tous les projets de délibération qui émanent d'un même service, de la même façon, car elle constate que sur certains points les prix sont indiqués et sur d'autres pas.

M. SCHAMBILL acquiesce mais indique toutefois que le projet présent sort un petit peu du commun ce qui lui vaut une rédaction différente.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

═══════

**28. ENVIRONNEMENT - FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - ADOPTION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES ET DU PROGRAMME D'EXPLOITATION A REALISER EN FORET COMMUNALE DURANT L'EXERCICE 2014.**

Exposé de M. THIERCY, adjoint rapporteur.

M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Office National des Forêts à Metz, soumet au Conseil Municipal l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux d'exploitation à réaliser en 2014 en forêt communale de Saint-Avold.

Votre commission de l'environnement a examiné ces propositions et vous invite à :

- a) adopter l'état de prévision des coupes arrêté comme suit :
- |   |                |
|---|----------------|
| Valeur brute des produits façonnés et non façonnés..... | 14 265,00 € HT |
| <u>Soit :</u>   |                |
| Recette brute totale.....                               | 14 265,00 € HT |
| Coût du programme d'exploitation.....                   | 5 878,07 € HT  |
| Prestation bois de chauffage.....                       | 246,40 € HT    |
| Recette nette totale.....                               | 8 140,53 € HT  |
- b) adopter le devis de travaux d'exploitation pour un montant estimatif de 5 878,07 € HT soit un montant de 7 030,17 € TTC pour l'exercice 2014 en sachant que ce montant peut varier selon l'état des parcelles et des coupes à façonner ;
- c) adopter le devis des prestations pour le bois de chauffage d'un montant de 246,40 € HT soit un montant toutes taxes comprises de 294,69 € pour l'exercice 2014.
- d) d'accepter la proposition de coupes pour l'exercice 2014 pour un volume total estimé à 506 m3 sur les parcelles 11, 13, 15, et 16\_C2.
- e) charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, étant entendu que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2014;

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition du rapporteur soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

**29. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE - SOCIETE REMONDIS**

Exposé de M. ZIMNY, conseiller municipal, rapporteur.

La société REMONDIS a présenté, à la préfecture de Moselle, un dossier de demande concernant l'extension d'une installation de traitement de déchets au parc d'activités de Fürst à Folschviller.

La société REMONDIS France est actuellement composée de 4 sites en France dont un à Folschviller. Elle bénéficie d'un savoir-faire dans la gestion et la valorisation des déchets. Elle est spécialisée dans la collecte et le traitement des effluents photochimiques et traitement des déchets tels que les films argentiques, les radiographies médicales, les Déchets Dangereux en Quantité Dispersée (DDQD), les Déchets d'Equipements Electroniques et Electriques (DEEE), les déchets de garages, les bouteilles de gaz et autres déchets spéciaux.

Le 26 novembre 2013, la préfecture a émis un arrêté prescrivant une consultation du public. Le dossier de demande est mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold. Le public peut consulter le dossier et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Folschviller.

La période relative à la consultation du public est du 6 janvier au 6 février 2014 inclus.

La commission de l'environnement a émis un avis favorable à la demande formulée par la Société REMONDIS concernant l'extension d'une installation de traitement de déchets au parc d'activités de Fürst à Folschviller.

Il est proposé au Conseil municipal de la ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande de la société REMONDIS, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

---

### **30. DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE ELEMENTAIRE HUCHET**

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Dans le cadre du projet éducatif de l'école élémentaire de Huchet, les enseignants sollicitent la Ville pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle, afin d'organiser au mois de mars 2014, un séjour culturel de 3 jours à Paris avec 44 élèves de CM1 et CM2.

La commission des affaires scolaires émet un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 200 €, correspondant à une aide de 50 € par élève.

Ces crédits seront à prévoir au budget primitif 2014.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**31. GROUPE SCOLAIRE DU WENHECK CONCESSION DE LOGEMENT - CREATION**

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Le Conseil municipal décide d'une manière générale des créations de concessions de logement de fonction au bénéfice des concierges par délibération du 18 septembre 2003.

Vos Commissions du Personnel et des Finances réunies le 9 décembre 2013, vous proposent de créer une concession de logement pour le nouveau concierge du site du Groupe Scolaire du Wenheck. Le précédent concierge M. TOURY, propriétaire d'une maison bénéficiait des avantages en nature.

Il s'agit de l'habitation de type F3 située 11/96, rue du Commandant Charcot au bénéfice de M. Alain FRANK.

Aussi, vos commissions vous invitent à :

- autoriser le Maire à accepter le principe de la location par la Ville au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de l'habitation de type F3 située 11/96 rue du Commandant Charcot et appartenant à la SNI Ste-Barbe pour un montant fixé mensuellement à 448,69 € à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (révision du loyer les 1<sup>er</sup> juillet de chaque année conformément à l'IRL) ;
- de rattacher à cette concession les avantages habituels, savoir :
  - Gratuité du loyer
  - Gratuité du chauffage (dans la limite de la valeur annuelle correspondant à 6 tonnes de charbon)
  - Gratuité de l'eau dans la limite de 150 m<sup>3</sup> / an
  - Gratuité de l'électricité dans la limite de 500 kWh / an.

Les crédits seront prévus au BP 2014.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

---

**32. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Exposé de Mme HALBWACHS, conseillère municipale, rapporteur.

Par courrier du 19 novembre 2013, Madame la Trésorière Principale de Saint-Avoid a transmis en mairie, deux demandes d'admissions en non-valeurs accompagnées des états des produits irrécouvrables pour un montant de 1 523,00€ et 1 560,00€.

Ces demandes de mises en non-valeurs sont émises pour divers motifs (clôture pour insuffisance actif sur RJJ, surendettement et décision effacement de dette, PV carence...)

Compte tenu de ces motifs, votre commission des finances vous propose d'admettre ces cotes en non-valeur.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2013, sur le compte 65/01-654 (pertes et créances irrécouvrables).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

---

**POINT DIVERS / QUESTION ORALE**

**REPONSE DE M. LE MAIRE A MME TIRONI JOUBERT DU GROUPE « UN AVENIR POUR SAINT-AVOID ».**

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal, Mme TIRONI-JOUBERT du groupe « *un avenir pour Saint-Avoid* » m'a adressé, par courrier réceptionné le 14 décembre 2013, une question en ces termes :

Concerne : Question orale pour le Conseil municipal du 19 décembre 2013

*Monsieur le Maire,*

*Dans le cadre du traitement de certains problèmes tel que la rédaction de contrats, d'affaires traitées devant les différentes juridictions, la commune a fait appel à des avocats.*

*Quels ont été les montants des sommes versées par la commune à ces avocats au cours des années 2012 et 2013 ainsi que la nature des affaires traitées ?*

*Par avance, nous vous en remercions.*

*Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.*

*Pour le groupe « avenir pour SAINT-AVOID »*

*Michèle TIRONI JOUBERT*

Voici ma réponse :

Madame TIRONI JOUBERT,

Par délibération en date du 3 avril 2008, le Conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints, dans les vingt-trois domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

La défense des intérêts de la Commune, face à différentes actions engagées par des administrés, fait partie de ces vingt-trois domaines délégués au maire et à ses adjoints.

Pour se faire, des avocats ou experts juridiques sont mandatés pour conseiller et défendre les intérêts de la ville mais aussi les intérêts des agents.

Aussi, les montants versés aux avocats et experts juridiques pour les années 2012 et 2013 sont de 105 295,63 € pour des affaires devant les juridictions administratives, les juridictions d'instances, de grande instance au Centre de gestion, etc...

=====

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,  
M. le Maire remercie l'assemblée, souhaite à chacun de joyeuses fêtes et lève la  
séance à 18h50*

=====

*Signatures des membres présents pages 522 & 523*

=====



## CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE SAINT-AVOID

### CRITERES DEMANDES

*\* L'Office de tourisme de Saint-Avoid répond aux critères de la Catégorie II sauf pour l'ouverture des bureaux certains dimanches et la mise en place de la connexion WIFI. Ces deux options peuvent être mises en place rapidement.*

CATEGORIE I	CATEGORIE II
305 jours d'ouverture.	240 jours d'ouverture (environ 300 à l'OT de Saint-Avoid)
Site internet trilingue propre à l'Office de tourisme.	Site internet trilingue propre à l'Office de tourisme.
Site internet avec consultation via des supports embarqués.	
Consultation des disponibilités de tous les hébergements en dehors des horaires et périodes d'ouverture. <b>Investissements financiers.</b>	Non demandé en catégorie II.
Service d'information touristique intégrant les réseaux sociaux, la téléphonie mobile, la géolocalisation.	Non demandé en catégorie II.
Certification obtenue.	Mise en place d'une démarche qualité avec présence d'un manuel. La certification n'est pas nécessaire. L'OT de Saint-Avoid est certifié depuis 2003.
Emploi d'un directeur. <b>Investissement financier.</b>	Emploi d'un responsable.
Emploi de collaborateurs (organisation de salons ou foires, observation touristique et des nouvelles technologies). <b>Investissement financier.</b>	Emploi d'un conseiller en séjour + promotion et communication.
<b>CRITERES RESTANT A METTRE EN ŒUVRE</b>	
Ouverture les dimanches lors de la saison touristique.	Ouverture les dimanches lors de la saison touristique : période et horaires à définir en concertation avec le Conseil d'Administration et le personnel.
WIFI : A installer. Information touristique accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'OT.	WIFI : A installer. Information touristique accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'OT.

SERVICE ARCHIVES  
DW



ANNEXE AU POINT N°10  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19.12.2013.

## CONVENTION D'AVANCE SUR SUBVENTION

Entre M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la Ville de Saint-Avold, ci-après dénommée « la Ville », dûment habilité,  
d'une part,

Et

M. Jean-Paul ROYNETTE, Président de l'Office de tourisme de Saint-Avold, ci-après dénommé « l'Office de tourisme »,  
habilité par le Conseil d'Administration, dont le siège est fixé 28, rue des Américains à 57502 Saint-Avold, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

Par courrier en date du DATE, l'Office de tourisme a sollicité auprès de la Ville une avance sur la subvention de  
fonctionnement permettant d'assurer la trésorerie pour faire face aux frais engagés en début d'année 2014,

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Ville consent à l'Office de tourisme une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de 58 765,00 €  
(cinquante huit mille sept cent soixante cinq euros) par délibération du Conseil Municipal en date du DATE, point  
n° POINT.

### ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra terme au versement de la subvention de fonctionnement qui sera accordée au titre de l'exercice  
2014 par délibération du Conseil Municipal et à laquelle sera annexée une convention d'objectifs.

### ARTICLE 3 – CONDITION DE PAIEMENT

Le paiement de cette avance sera effectué par mandat administratif imputé au compte :

« Office de tourisme de Saint-Avold »  
N° d'inscription au Tribunal : Volume XV n°832  
Compte-courant : « Banque Populaire Lorraine Champagne »  
N° 14707 0007 00719500286 31

### ARTICLE 4 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

L'Office de tourisme s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de  
l'utilisation de cette avance, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont  
la production serait jugée utile.

### ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente  
convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze  
jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute  
voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la  
juridiction compétente.

Fait à Saint-Avold, le DATE en deux exemplaires.

Le Président de l'Office de tourisme,

Le Maire,

Jean-Paul ROYNETTE

André WOJCIECHOWSKI

N.B. : Veuillez faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

## ANNEXE AU POINT N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.12.2013 (page 1/3)

CONTRAT D'INSTALLATION, D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- CONDITIONS PARTICULIERES « SECTEUR LOCATIF » -

**CONTRAT 13942261****Parties contractantes****Le Gestionnaire :**

Les bâtiments communaux de la commune de St Avold représentés par Monsieur André WOJCIECHOWSKI, en sa qualité de Maire de St Avold dûment habilité à la signature des présentes,

**L'Opérateur :**

NUMERICABLE, société par actions simplifiée, au capital social de 1.367.522,44 euros, dont le siège social est sis 10 rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 379 229 529, représentée par Monsieur Eric KLIPFEL, dûment habilité aux fins des présentes,

Agissant tant en son nom et pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses Sociétés Affiliées

Par « Société Affiliée » on entend (I) toute société dont NUMERICABLE détient ou détendra, directement ou indirectement, le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou (II) toute société qui détient ou détendra, directement ou indirectement, le contrôle de NUMERICABLE au sens dudit article, ou encore (III) toute société dont le contrôle est ou sera détenu, directement ou indirectement, par une société telle que visée au paragraphe (I) ci-dessus.

**Ensemble Immobilier**

**Adresse / Description :** Adresses diverses (voir Description détaillée en Annexe 1)  
**Nombre total de logements :** 49

**Services**

- Rénovation du Réseau Interne  
 Rénovation des Branchements (cf. annexe 9 devis)  
 Raccordement au Réseau (cf. FAS)  
 Entretien et maintenance du Réseau interne permettant la distribution du :  
 Numérisun TV  
 Numérisun

Accès aux Service Unique Numérique – Identifiant affaire : 167024

Contrat d'installation, d'entretien et de maintenance de réseau de communications électroniques – CP Secteur locatif v Juillet 2013

## ANNEXE AU POINT N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.12.2013 (page 2/3)

**Durée du Contrat**

**Durée initiale :**  5 ans  
 Autre :

A compter du 1 janvier 2014

Pour les cas où le Contrat annule et remplace un contrat précédent, il est conclu pour une durée correspondant à la durée restant à courir augmentée de 5 ans, soit :                    mois à compter du

**Conditions financières****1 - REDEVANCE**

<b>Redevance mensuelle par logement (euros HT):</b>	Année 1	€ HT
	Année 2	€ HT
	Année 3	€ HT
	Année 4	€ HT
	Année 5	€ HT

Par dérogation expresse aux Conditions Générales, les Parties conviennent que la clause d'indexation ne sera pas applicable pendant la durée initiale des présentes.

**Qu :**

**Redevance mensuelle par logement (euros HT):**                    4.00€ HT

La redevance mensuelle sera révisée annuellement, conformément à la formule de révision figurant dans les Conditions Générales.

**Périodicité de facturation :**

Mensuelle                     Trimestrielle                     Semestrielle  
 Terme à échoir                     Terme échu (réservé aux Gestionnaires de droit public)

**Facturation :****Conditions de règlement :****Mode de règlement :**

Dans les 30 jours, date de facture  
 Paiement par prélèvement bancaire                     Paiement par virement bancaire  
 Paiement par mandat administratif  
 (joindre RIB et autorisation de prélèvement figurant en annexe VI)

**2 - FRAIS d'ACCES AU SERVICE**

€ HT

Conditions de règlement :

Mode de Règlement :

**3- FRAIS DE MISE AUX NORMES DES BRANCHEMENTS**

Voir devis en annexe 9

## ANNEXE DU POINT N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.12.2013 (page 3/3)

**Conditions préférentielles accordées aux Résidents**

Pendant la durée du Contrat, les Résidents qui auront, à titre individuel, souscrit auprès de l'Opérateur un abonnement aux Services Individuels de télévision payante, bénéficieront sur les tarifs publics de l'Opérateur d'une remise mensuelle équivalente à la redevance mensuelle par logement applicable à la date de signature du Contrat, non cumulable avec les tarifs Packs. De plus, aucun droit de raccordement ne sera demandé, à l'exclusion des frais d'ouverture d'abonnement habituels. L'interruption ou la non reconduction du présent Contrat met fin de plein droit à l'application de la remise et des conditions de raccordement préférentielles susvisées aux Résidents concernés.

**Autres conditions particulières**

Fait à St Avold, le .../.../....., en deux exemplaires originaux,

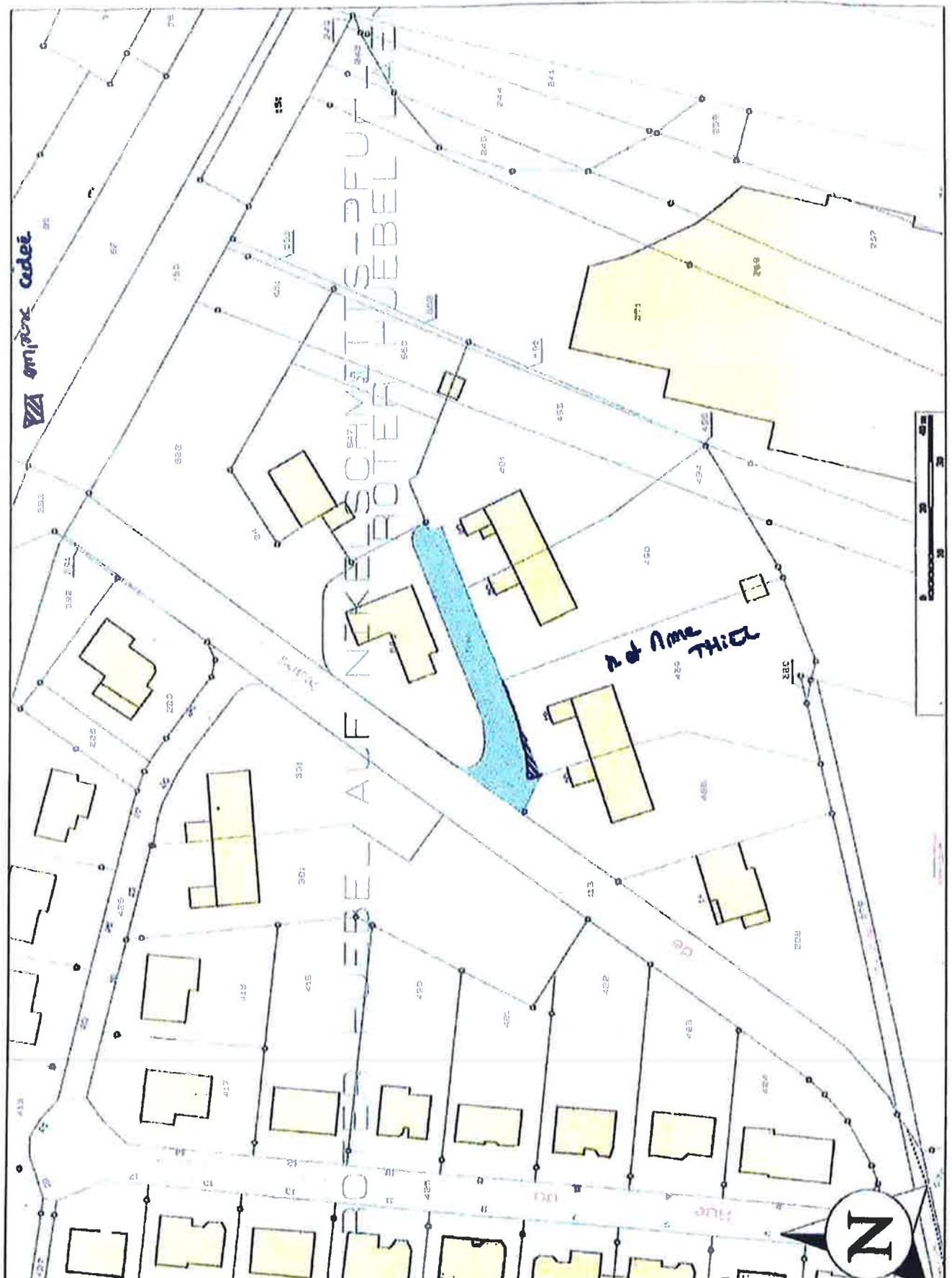
Pour le Gestionnaire\*

Pour l'Opérateur

\*La signature des présentes emporte adhésion aux Conditions Générales Jointes



ANNEXE AU POINT 26 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.12.2013



ANNEXE AU POINT 27 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.12.2013

